

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 9 avril 2019 relatif à la fixation des tarifs de responsabilité de certains produits et prestations en optique médicale inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1910581A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles, L. 165-1, L. 165-2, R. 165-1 et R. 165-14 ;

Vu l'article 3 du décret n° 2019-147 du 27 février 2019 relatif aux obligations des fabricants et distributeurs d'équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires et aux pénalités financières afférentes ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre 2 du titre II de la liste des produits et prestations remboursables (LPP) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (NOR : SSAS1832953A du *Journal officiel* de la République française du 13 décembre 2018) ;

Vu les avis de projet de fixation de tarifs et de prix limites de vente au public (PLV) en optique médicale de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale publiés au *Journal officiel* de la République française du 21 juin 2018 (NOR : SSAS1816959V et SSAS1817149V) ;

Vu l'audition du 3 octobre 2018 par le comité économique des produits de santé des organisations professionnelles et des entreprises l'ayant sollicitée ;

Considérant que les dispositifs médicaux d'optique relevant du présent arrêté n'appartiennent pas aux classes à prise en charge renforcée définies, en application du deuxième alinéa de l'article L. 165-1 susvisé, par l'arrêté du 3 décembre 2018 susvisé ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer par arrêté interministériel, en application du V de l'article L. 165-2 susvisé, les tarifs de responsabilité de ces dispositifs médicaux, en tenant compte pour cette fixation, conformément au 8° du II du même article L. 165-2, de leur appartenance à une classe autre que lesdites classes à prise en charge renforcée ;

Considérant que dans ces circonstances, au regard notamment de l'objectif d'accès aux soins poursuivi par la définition de classes à prise en charge renforcée et au coût afférent pour les finances sociales, il convient de fixer les tarifs de responsabilité des dispositifs médicaux relevant du présent arrêté à un niveau sensiblement inférieur à celui retenu pour les dispositifs comparables relevant d'une classe à prise en charge renforcée,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au titre II de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, les tarifs de responsabilité en € TTC des dispositifs médicaux relevant du présent arrêté sont fixés comme suit :

CODE	DÉSIGNATION	TARIF en € TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
	<b>Section 1 - Lunettes</b>	
	<b>Sous-section 2 - Verres de classe B</b>	
	<b>Paragraphe 1 - Verres unifocaux</b>	
	<b>1 - Sphériques</b>	
2264803	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] 0 à -2,00]	0,05 €
2225329	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -2,00 à -4,00]	0,05 €
2288353	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -4,00 à -6,00]	0,05 €
2233033	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -6,00 à -8,00]	0,05 €

CODE	DÉSIGNATION	TARIF en € TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
2292053	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -8,00 à -12,00]	0,05 €
2241162	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère < -12,00	0,05 €
2258895	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] 0 à +2,00]	0,05 €
2293555	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] +2,00 à +4,00]	0,05 €
2200335	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] +4,00 à +6,00]	0,05 €
2203486	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] +6,00 à +8,00]	0,05 €
2234044	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] +8,00 à +12,00	0,05 €
2237947	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère > +12,00	0,05 €
	<b>2 - Sphéro-cylindriques (convention cylindre positive)</b>	
2208756	OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2209460	OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2218542	OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2286800	OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2257447	OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2255856	OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2229824	OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH positive et $S \leq 2$	0,05 €
2262678	OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH positive et $S$ entre] +2,00 à +4,00]	0,05 €
2281598	OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH positive et $S$ entre] +4,00 à +6,00]	0,05 €
2247041	OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH positive et $S$ entre] +6,00 à +8,00]	0,05 €
2241529	OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH positive et $S$ entre] +8,00 à +12,00]	0,05 €
2249152	OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH positive et $S > +12,00$	0,05 €
2211190	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2210983	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2243920	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2276048	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2224778	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2224287	OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4	0,05 €
	<b>Paragraphe 2 - Verres multifocaux (hors progressifs) : double-foyers, triple-foyers, dégressifs</b>	
	<b>1 - Sphériques</b>	
2267552	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère [0 à -2,00]	0,05 €
2234788	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -2,00 à -4,00]	0,05 €
2214515	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -4,00 à -6,00]	0,05 €
2266989	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -6,00 à -8,00]	0,05 €
2220088	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -8,00 à -12,00]	0,05 €
2268505	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère < -12,00	0,05 €
2279650	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] 0 à +2,00]	0,05 €
2226910	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] +2,00 à +4,00]	0,05 €
2251924	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] +4,00 à +6,00]	0,05 €

CODE	DÉSIGNATION	TARIF en € TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
2205321	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] +6,00 à +8,00]	0,05 €
2264401	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] +8,00 à +12,00]	0,05 €
2267492	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère > +12,00	0,05 €
	<b>2 - Sphéro-cylindriques</b>	
2288695	OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2291674	OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2213711	OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2259340	OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2265412	OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH] -8,00 à -12,00] CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2218849	OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2215213	OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH positive et S ≤ 2	0,05 €
2234021	OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]	0,05 €
2297530	OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]	0,05 €
2222176	OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]	0,05 €
2215503	OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]	0,05 €
2284697	OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH positive et S > +12,00	0,05 €
2212025	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2229155	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2291065	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2282920	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2299925	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2243623	OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4	0,05 €
	<b>Paragraphe 3 - Verres progressifs</b>	
	<b>1 - Sphériques</b>	
2263494	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère [0 à -2,00]	0,05 €
2240323	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -2,00 à -4,00]	0,05 €
2297263	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -4,00 à -6,00]	0,05 €
2295525	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -6,00 à -8,00]	0,05 €
2241742	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -8,00 à -12,00]	0,05 €
2269516	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère < -12,00	0,05 €
2224732	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] 0 à +2,00]	0,05 €
2222118	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] +2,00 à +4,00]	0,05 €
2219062	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] +4,00 à +6,00]	0,05 €
2202430	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] +6,00 à +8,00]	0,05 €
2256420	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] +8,00 à +12,00]	0,05 €
2293414	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère > +12,00	0,05 €
	<b>2 - Sphéro-cylindriques</b>	
2203948	OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €

CODE	DÉSIGNATION	TARIF en € TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
2230750	OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2210434	OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2208064	OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2288502	OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2217809	OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]	0,05 €
2292277	OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH positive et S ≤ 2	0,05 €
2269692	OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]	0,05 €
2210109	OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]	0,05 €
2226926	OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]	0,05 €
2257750	OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]	0,05 €
2285099	OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH positive et S > +12,00	0,05 €
2260691	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2240850	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2253834	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2245941	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2242760	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4	0,05 €
2270583	OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4	0,05 €
	<b>Paragraphe 4 - Verres neutres</b>	
2291480	OPTIQUE, verre neutre de classe B	0,05 €
	<b>Sous-section 3 - Montures</b>	
2264861	OPTIQUE, monture adulte de classe B	0,05 €
2276870	OPTIQUE, monture enfant de classe B	0,05 €
2221745	OPTIQUE, Supplément pour monture (de classe B) de lunettes à coque, < 6 ans	0,05 €
	<b>Sous-section 4 - Suppléments</b>	
2209738	OPTIQUE, prestation adaptation verres de classe B	0,05 €

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Art. 3.** – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 avril 2019.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,*

T. WANECQ